



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 avril 2021

Convoqué le 7 avril 2021, le Conseil Municipal s'est réuni le 12 avril 2021 à 18 h 30 au foyer paroissial de Kaltenhouse - sous la présidence de Mme WENGER Isabelle, Maire.

Membres présents : HEIT Franck, CHER Dominique, BUSCH Patrice, CARLEN Jacques, BARBIER Joseph, VIVIER Michèle, KLIPFEL Marie-Anne, LANG Céline, BALD Guillaume, FISCHER Anne, HEILMANN Jean-Marc, WEIBEL Aimé, MARTZ Lionel, KIEFFER Carole, SCHNEIDER Camille

Membres absents excusés : ENGEL Delphine, (qui donne procuration à HEIT Franck), BALTZLI Raphaël, (qui donne procuration à WENGER Isabelle), SOULARD Dorothée (qui donne procuration à VIVIER Michèle),

Mme Sandra WECH assure la fonction de secrétaire de séance
Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

--oOo--

Mme le Maire soumet le procès-verbal du 1^{er} février 2021 qui est adopté à l'unanimité.

Mme le Maire donne lecture de l'ordre du jour

--oOo--

I – Affaires Générales

1.1 - Passage en nomenclature M57 pour le budget principal et les budgets annexes

Mme Le Maire explique que la commune de Kaltenhouse s'est portée volontaire au niveau de la trésorerie de Haguenau pour expérimenter la nomenclature comptable M57.

Dans ce cadre, la Commune de Kaltenhouse est dans l'obligation de changer de nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2022 : passage de la M14 à l'instruction comptable M57 pour son budget principal, budget CCAS et budget lotissement.

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional). Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux Collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la Collectivité de Corse et aux métropoles.
- Par droit d'option, à toutes les Collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 de la loi NOTRe).
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux Collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14, à savoir : le Budget Principal et les budgets (CCAS, Lotissement).

Les principales nouveautés induites par le passage à la norme comptable M57 sont les suivantes :

- Production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat ...)
- Une nomenclature par nature plus développée ;
- Une nomenclature par fonction qui évolue pour reclasser l'ensemble des fonctions, sous-fonctions et rubriques des communes, EPCI, départements et régions ;

Des règles plus contraignantes en matière d'amortissement : comptabilisation des immobilisations par composantes, application du prorata temporis,.. ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM).

Par ailleurs, Mme le Maire informe les Élus que l'article 242 de la loi de finances a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les Collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2022. Pendant la période de



l'expérimentation, le CFU se substituera au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

La Commune de Kaltenhouse se porte également volontaire pour cette expérimentation à compter du 1^{er} janvier 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le dossier de candidature déposé en date du 12 avril 2021 pour l'expérimentation de la certification des comptes comme le prévoit la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU l'article 242 de la Loi de finances pour 2019 ouvrant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les Collectivités territoriales et leurs groupements volontaires ;

Le conseil municipal sur proposition de Mme le Maire, à l'unanimité

➤ **ADOpte** la nomenclature budgétaire et comptable **M57** à compter du 1^{er} janvier 2022.

➤ **PRÉCISE** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets de la Commune gérés actuellement en M14, à savoir : **le Budget Principal, budget CCAS, budget Lotissement**

➤ **DÉCIDE** d'expérimenter le **Compte Financier Unique (CFU)** à compter du 1^{er} janvier 2022.

➤ **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention tripartite correspondante.

➤ **AUTORISE** Mme le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

1.2 – Location

• Appartement 14 rue des Sœurs

Mme le Maire expose la requête de la fille de BARBIER Joseph qui souhaite reprendre en location l'appartement sis, 16 rue des Sœurs à Kaltenhouse.

Après concertation, le Conseil municipal à l'unanimité ; BARBIER Joseph s'étant retiré de la salle

FIXE le loyer à 600 €, sachant que :

- le dernier loyer était de 493,03 € en septembre dernier,
- de nombreux travaux de rénovation ont été effectués
- une caution d'un mois de loyer sera demandée en sus

DECIDE D'INCLURE dans le contrat de bail les charges représentés par les frais de chauffage ce qui donne un pourcentage de 4.65 % de la facture Gaz de la commune (se référer à la DCM du 17/12/2003),

AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat de bail ainsi que toutes les formalités nécessaires.

• Local rue des Pêcheurs

Mme le Maire expose la requête de l'Association ALSACAM qui souhaiterait louer le local rue des Pêcheurs afin d'entreposer tout son matériel.

Après concertation, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE DE NE PAS FIXER de loyer,

AUTORISE Mme le Maire à signer un contrat de bail entre l'association et la commune ainsi que toutes les formalités nécessaires.

• Dissolution du SICES (Syndicat Intercommunal du CES de Bischwiller et Environs)

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), arrêté le 30 mars 2016, prévoit la dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège d'Enseignement Secondaire de Bischwiller et Environs (SICES), créé par arrêté préfectoral du 5 avril 1973.

Composé de 6 communes, à savoir Bischwiller, Gries, Kaltenhouse, Kurtzenhouse, Oberhoffen-sur-Moder et Rohwiller, son objet était de prendre en charge le fonctionnement de la cantine scolaire, l'amortissement des



emprunts contractés par la Ville de Bischwiller pour la construction de l'établissement et éventuellement le transport des élèves.

L'objet du SICES ayant disparu, le comité directeur du SICES s'était déjà prononcé sur sa dissolution par délibération du 8 juillet 2009.

A ce jour, il n'y a plus de comité directeur en place, ni d'activité pour ce syndicat.

La valeur totale de l'actif est de 2 255 992,89 € (terrains et bâtiments). La valeur du passif est de 997,33 €.

Afin de permettre la dissolution du SICES, il est proposé que l'ensemble des actifs et passifs soient transférés à la Ville de Bischwiller. A elle de transférer les biens (terrains et bâtiments) à la Collectivité Européenne d'Alsace.

La Ville de Bischwiller s'engage à affecter cette somme à une action portée par un établissement secondaire de la Ville.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DONNE SON ACCORD pour la dissolution du SICES,

DEMANDE que l'actif et le passif, les droits et obligations des biens du SICES soient transférés à la Ville de Bischwiller,

AUTORISE Mme le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- **Motion relative à la création d'un groupement hospitalier de territoire Nord Alsace**

Les groupements hospitaliers de territoire (GHT) ont été définis par la loi du 26 janvier 2016 de MODERNISATION DU SYSTÈME DE SANTÉ ; processus largement illustré, à l'époque, par l'absence d'association des élus locaux et des représentants des communautés médicales. Ces groupements constituent le cadre de coopération entre les établissements publics de santé d'un même territoire. On en compte aujourd'hui 136 sur l'ensemble du territoire national.

Le territoire du Nord Alsace appartient au GHT Basse Alsace-Sud Moselle (BASM). Ce groupement, un des plus importants sur le plan national en termes de capacités hospitalières, dont l'emprise s'étend du nord au sud de Wissembourg à Erstein et jusqu'à Sarrebourg à l'ouest, ne fédère pas moins de 13 établissements publics hospitaliers et couvre une population totale de près d'un million d'habitants. Le GHT BASM dépend du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg - établissement « support » -, chargé d'assurer la mutualisation de certaines fonctions d'appui : gestion commune des ressources humaines, achats groupés, investissements, systèmes d'information, formation...

Les caractéristiques du GHT BASM, à la fois son dimensionnement, sa gouvernance, ainsi que les difficultés à faire progresser son projet médical partagé ont rapidement amené les élus à se questionner sur la pertinence de son périmètre.

Depuis 2019, les élus locaux ont impulsé et soutenu une réflexion visant à modifier le découpage du GHT actuel, par la création de deux GHT dont un à l'échelle Nord Alsace, au motif que l'action territorialisée en matière de santé doit être construite à partir des réalités du terrain pour une prise en charge la plus efficace des parcours de soins de la population. Le Nord Alsace a fait la preuve de son caractère structurant en matière d'offre de soins hospitaliers et de santé publique. Son accessibilité, ses niveaux de spécialisations et de masse critique nécessaire à leur bon fonctionnement ont largement contribué à son positionnement régional.

Les quatre établissements publics de santé du territoire Nord Alsace (les centres hospitaliers de Bischwiller, Haguenau et Wissembourg et l'hôpital de La Grafenbourg), ont travaillé un nouveau projet médical partagé en y associant les acteurs médico-sociaux publics du secteur : Le Centre de Harthouse (Haguenau) et les Ehpad de Bouxwiller, Hochfelden et Pfaffenhoffen. La demande de création du GHT Nord Alsace s'appuie sur ce nouveau projet médical partagé et sur une convention constitutive qui ont été déposés fin juin 2019 auprès de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

A la suite du dépôt du projet de création du GHT Nord Alsace, la Direction générale de l'ARS a diligenté un audit afin d'évaluer le fonctionnement du GHTBASM et d'apprécier l'opportunité d'un nouveau découpage.

Les travaux ont été présentés aux élus locaux et parlementaires d'Alsace du Nord en octobre 2020. La mission a conclu à de nombreux dysfonctionnements structurels du GHT BASM et à un apport limité au plan des filières médicales.



En revanche, le rapport démontre largement la pertinence d'un GHT Nord Alsace, en termes d'offre et de gradation des soins, de dynamique et de maturité collective, comme de cohérence territoriale.

Ce GHT Nord Alsace ne peut être le résultat que de choix politiques de santé sur le territoire et d'une organisation rationnelle et ambitieuse. Rappelons que la crise sanitaire n'a fait que confirmer combien la gestion de proximité a son intérêt et que la coopération transfrontalière est évidente pour ce territoire.

Pour autant, cela fait deux ans que le projet de création du GHT Nord Alsace a été déposé et les démarches administratives s'enlisent. Les nombreuses interpellations et échanges de courriers adressés à la Direction générale de l'ARS Grand Est et au Ministère en faveur d'un nouveau découpage du périmètre du GHT par la création du GHT Nord Alsace n'aboutissent pas, en dépit des rapports d'expertise favorables, du principe d'autorisation de création de nouveau GHT prévu règlementairement, et de la volonté commune des élus locaux, des communautés médicales et des partenaires sociaux des établissements concernés.

Dans ce contexte, les élus du Nord Alsace s'alarment des lourdeurs technocratiques et des freins bureaucratiques contre-productifs qui empêche l'aboutissement du projet, et regrettent une position attentiste injustifiée de la part de l'ARS Grand Est. Ils attendent désormais une mise en œuvre réelle et rapide de la constitution du GHT Nord Alsace, avant que n'entre en vigueur la prochaine réglementation issue du Ségur 2 de la santé qui rendra le GHT plus intégratif, encore moins agile et moins performant qu'aujourd'hui.

Le Conseil Municipal, après concertation, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT la pertinence du projet de création d'un Groupement hospitalier de territoire spécifique au regard de l'offre de soins et du niveau de gradation des soins proposés aux habitants du Nord Alsace,
CONSIDÉRANT la masse critique du territoire de santé Nord Alsace, équivalente à d'autres GHT du Grand Est et au plan national,

CONSIDÉRANT la possibilité donnée par la loi de créer un GHT en déposant auprès de l'ARS un projet,
CONSIDÉRANT que le projet de création du GHT Nord Alsace est jugé « réfléchi et cohérent » par les rapporteurs de l'audit diligenté par l'ARS, par l'ensemble des communautés médicales et des organisations syndicales -les équipes des centres hospitaliers de la coopération hospitalière Nord Alsace sont prêtes à assumer les missions d'un établissement support-,

CONSIDÉRANT les coopérations évidentes et essentielles avec les équipements de santé frontaliers,
CONSIDÉRANT l'impérieuse nécessité de conserver sur ce territoire un maillage fort et autonome en termes d'offre de soins, au profit de la population,

CONSIDÉRANT l'intégration facilitée des structures médico-sociales et la nécessaire coordination avec la médecine de ville

CONSIDÉRANT enfin l'indispensable maintien d'une articulation avec le CHU de Strasbourg et l'établissement psychiatrique du territoire (EPSAN) pour lesquels les élus se sont engagés par le biais d'une convention constitutive,

AFFIRME sa détermination que soit redéfini le GHT Basse Alsace-Sud Moselle pour aboutir à la création du GHT Nord Alsace

DEMANDE à l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est de procéder, dans cet objectif, au découpage du GHT BASM.

DEMANDE à l'ARS Grand Est de valider la convention constitutive du GHT NA et son projet médical partagé.

La présente motion sera adressée à :

- Monsieur le Premier Ministre
- Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé
- Mesdames et Messieurs les Parlementaires du Bas-Rhin
- Madame la Préfète du Bas-Rhin
- Monsieur le Président du Conseil régional du Grand Est
- Monsieur le Président du Conseil d'Alsace
- Monsieur le Président de l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités du Bas-Rhin
- Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est

-oOo-

II - Affaires scolaires

- **Participation communale aux licences des écoles et des associations**

Le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de maintenir le même montant de la participation financière communale à la licence. Jusqu'à présent



le montant était de 5 € pour les licenciés de moins de 18 ans pour les associations sportives et scolaires.

- **Participation communale aux voyages scolaires**

Le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de maintenir la même participation financière communale aux voyages scolaires avec hébergement effectués par les enfants scolarisés : en maternelle, primaire, collège et lycée. Jusqu'à présent le montant était de 6 €/ élèves et / jour

- **Participation communale aux frais des activités de piscine de l'école primaire**

Le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de la prise en charge communale des frais de transport de piscine pour l'école primaire

- **Budget des écoles**

Le Conseil Municipal à l'unanimité

VOTE le budget des écoles pour les frais de fonctionnement (fournitures scolaires, transport voyages, transport piscine, frais de copies/copieur, licences) jusqu'à présent chaque école disposait d'un montant de 5000 € pour l'année.

PRECISE qu'à compter de 2021 le montant serait de 50 €/enfants et par école.

-oOo-

III – AFFAIRE DU PERSONNEL

- **Convention de mise à disposition de personnel entre la CAH et la commune**

Dans l'intérêt d'une bonne organisation intercommunale et dans l'objectif de renforcer la mutualisation territoriale, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a mis en place des conventions de mise à disposition de personnel avec différents partenaires et communes de son territoire.

Il y a lieu de procéder, à compter du 18 février 2021, à la mise en place d'une convention de mise à disposition de personnel entre la CAH et la Commune de Kaltenhouse.

Il est acté que des réajustements pourraient intervenir en ce qui concerne le nombre d'agents et le volume de travail.

Vous êtes ainsi appelés à vous prononcer sur la convention de mise à disposition de personnel ci-jointe.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le conseil municipal sur proposition de Mme le Maire, à l'unanimité

APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel entre la CAH et la Commune de Kaltenhouse, telle que définie ci-dessus.

AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention et à prendre toute décision afférente à son application.

-oOo-

IV – AFFAIRES FINANCIERES

4.1 - Cotisation à la Caisse d'Assurance Accident-Agricole

En application des dispositions législatives qui régissent le recouvrement des cotisations d'assurances-accidents agricoles dans les départements du Rhin et de la Moselle, la Caisse d'Assurance Accident Agricole nous demande d'opter pour l'affectation de l'argent de chasse au paiement des cotisations à leur Caisse et de préciser le montant.

Le conseil municipal à l'unanimité

FIXE le montant de la participation provenant du produit de la chasse à affecter en 2021 au paiement de la cotisation foncière de la Caisse d'Assurance Accident Agricole du Bas Rhin pour une somme de 500 €. Sachant qu'en 2020 seulement une partie de l'affectation du produit de la location de chasse était affectée à la CAAA67 soit 500 €uros comme les années précédentes.



4.2 - VOTE DES BUDGETS 2021

BUDGET GENERAL

- Vote du compte administratif et du compte de gestion 2020

L'assemblée ayant à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Mme Isabelle WENGER, Maire, se fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, ainsi que le compte de gestion dressé par le trésorier municipal. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, la balance s'exprimera ainsi :

Libellés	Prévu	Réalisé
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	1 215 666,65 €	772.714,69 €
Recettes	1 215 666,65 €	1 059 908,58 €
RESULTAT Excédentaire		+ 287 193,99 €
INVESTISSEMENT		
Dépenses	1 038 217.53 €	395 628.65 €
Recettes	1 038 217.53 €	699 013.87 €
RESULTAT Excédentaire		+ 303 385,22 €
Résultat global Excédentaire		+ 590 579,21 €

Sous la Présidence de M. HEIT Franck, Madame le Maire devant se retirer, après avoir examiné le compte administratif conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif de l'année 2020 dont la balance générale est exposée dans le tableau ci-dessus,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que ci-dessus.

Sous la présidence de Mme Isabelle WENGER, Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOPTE le compte de gestion dressé par M. Clauss, Trésorier de la commune.

Les écritures du compte de gestion et du compte administratif 2020 sont en concordance et n'appellent ni observation ni réserve.

- Affectation du résultat 2020

Le compte administratif pour l'exercice 2020 accompagné de la balance établie par le trésorier municipal pour cette même période, est soumis à l'assemblée afin de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.

	Résultats antérieurs reportés 31/12/2019	Part affectée à l'investiss Exc 2020	Résultats constatés en 2020	Résultats cumulés au 31/12/2020
Fonctionnement	487 631,80	253 841,71	287 193,99	520 984,08
Investissement	-81 841,71		303 385,22	221 543,51
Restes à réaliser			155 250,00	

Le Conseil Municipal constate à la clôture du compte administratif 2020, un excédent de fonctionnement de 520 984,08 €, un excédent d'investissement de 221 543,51 € et 155 250,00 € de restes à réaliser.

Par la procédure d'affectation du résultat, les écritures suivantes seront reportées au budget primitif de la commune pour l'année 2021 :

- Résultat de fonctionnement cumulé C/002 : Excédent de fonctionnement reporté de 520 984,08 €
- Affectation complémentaire en réserve d'investissement C/1068 : 0 €
- Résultat d'investissement reporté C/001 : Excédent d'investissement de 221 543,51 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation du résultat du compte administratif 2020 au BP 2021, telle que proposée ci-dessus.



- **Vote des taux de la fiscalité directe locale**
 - **Fixation des taux des taxes foncières et de la Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2021**

Par délibération du 29/06/2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : /

TFPB : 9.54 %

TFPNB : 26 %

CFE : /

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 22.71 % (soit le taux communal de 2020 : 9.54 % + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (9.54 % taux communal 2020 + 13,17%),

Vu le résultat du compte administratif 2020

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 30 mars 2021

Vu le budget primitif 2021

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

TFPB : 22.71 %

TFPNB : 26 %

CFE : /

- **Vote du Budget Primitif 2021**

Mme le Maire donne la parole à M. BUSCH Patrice qui expose au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 – Charges à caractère général	362 113,00	013 – Atténuation de charge	6 396,00
012 – Charges de personnel	347 900,00	70 – Produits des services	9 150,00
014 – Atténuation de produits	168 008,00	73 – Impôts et Taxes	640 233,94
65 – Charges de gestion courante	82 300,00	74 – Dotations et participations	297 105,00
66 – Charges financières	5 152,09	75 – Autres produits de gestion	48 000,00
67 – Charges exceptionnelles	1 000,00	77 – Produits exceptionnels	29 660,06
22 – Imprévus	20 000,00		
023 – Virement à la section d'investissement	565 055,99	002 – Solde d'exécution positif	520 984,08
DEPENSES DE L'EXERCICE	1 551 529,08	RECETTES DE L'EXERCICE	1 551 529,08
SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16 – Remboursement d'emprunts	27 675,25	001 – Excédent d'investisst reporté	221 543,51
20 – Immobilisations incorpo.	26 000,00	10 – Dotations et fonds propres	48 249,00
204 – Subv équip versées	23 629,50		
21 – Immobilisations corporelles	684 892,75	13 – Subventions d'investissement	283 350,60
Restes à réaliser	155 250,00		
27 Immobil financière	200,00		
020 – Dépenses imprévues	45 000,00	021 – Virement de la section de fonctionnement	565 055,99
023 – Installation matériel	130 250,00		
13 – Subvention d'investissement	25 301,60		
DEPENSES DE L'EXERCICE	1 118 199,10	RECETTES DE L'EXERCICE	1 118 199,10

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Vote le budget primitif 2021 de la commune tel que présenté ci-dessus.



BUDGET LOTISSEMENT

Vote du compte administratif et du compte de gestion 2020

L'assemblée ayant à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Mme WENGER Isabelle, Maire, se fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, ainsi que le compte de gestion dressé par le trésorier municipal. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, la balance s'exprimera ainsi :

Libellés	Prévu	Réalisé
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	1 221.020,71 €	0.00 €
Recettes	1 221.020,71 €	0.00 €
RESULTAT de l'année		0.00 €
INVESTISSEMENT		
Dépenses	0.00 €	0.00 €
Recettes	0.00 €	0.00 €
RESULTAT de l'année		0.00 €
Résultat global		0.00 €

Sous la Présidence de M. HEIT Franck, Mme le Maire s'étant retirée, après avoir examiné le compte administratif conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif de l'année 2020 dont la balance générale est exposée dans le tableau ci-dessus,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que ci-dessus.

Sous la présidence de Mme Isabelle WENGER, Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOpte le compte de gestion dressé par M. Clauss, Trésorier de la commune.

Les écritures du compte de gestion et du compte administratif 2020 sont en concordance et n'appellent ni observation ni réserve.

• **Affectation du résultat 2020**

Le compte administratif pour l'exercice 2020 accompagné de la balance établie par le trésorier municipal pour cette même période, est soumis à l'assemblée afin de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

	Résultats antérieurs reportés 31/12/2019	Part affectée à l'investisst 2020	Résultats constatés en 2020	Résultats cumulés au 31/12/2020
Fonctionnement	1 221 020,71		0.00	1 221.020,71
Investissement	0.00		0.00	0,00

Le Conseil Municipal constate à la clôture du compte administratif 2020 un excédent de fonctionnement de zéro € et un excédent d'investissement de zéro €.

Par la procédure d'affectation du résultat, les écritures suivantes seront reportées au budget primitif de la commune pour l'année 2021 :

- Résultat de fonctionnement cumulé C/002 : Excédent de fonctionnement reporté de 1 221.020,71 €
- Affectation complémentaire en réserve d'investissement C/1068 : / €
- Résultat reporté de fonctionnement C/002 : 1 221.020,71 €
- Résultat d'investissement reporté : / €

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation du résultat du compte administratif « Lotissement Le Bosquet » 2021, telle que proposée ci-dessus.

• **Vote du Budget Lotissement 2021**

Mme le Maire donne la parole à M. BUSCH Patrice qui expose au Conseil Municipal le projet de budget « Lotissement » pour l'exercice 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :



SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
6522 – Charges de gestion courante	1 221.020,71	002 – Excédent de fonctionnt	1 221.020,71
DEPENSES DE L'EXERCICE	1 221.020,71	RECETTES DE L'EXERCICE	1 221.020,71
SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
DEPENSES DE L'EXERCICE	0.00	RECETTES DE L'EXERCICE	0.00

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

VOTE le budget primitif 2021 « Lotissement » de la commune tel que présenté ci-dessus.

-oOo-

V - Travaux

Dossier ateliers municipaux

- **Avenant - OLLAND**

Le présent avenant concerne la modification des travaux sur le marché de base de l'entreprise OLLAND de Haguenau - lot 05 Etanchéité Zinguerie / Dossier création des ateliers municipaux de Kaltenhouse signé le 18/11/2019 ayant pour objet d'intégrer au marché les prestations complémentaires suivantes :

Réalisation d'une étanchéité bitume sur dalle béton du sous-sol existant pour un montant de 2 434,30 € H.T.

Cette modification entraîne l'augmentation des prestations initialement prévues dans le marché de base.

Evolution du marché

Montant du marché initial : 27 440,- € H.T.

Avenant n° 1 : 2 434.30 € H.T.

Nouveau montant du marché : 29 874.30 € H.T. soit 35 849.16 € T.T.C.

Soit une augmentation du marché d'environ 8.9 %

Le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE les termes de cet avenant

AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant concerné

- **Avenant - SNEF**

Le présent avenant concerne la modification des travaux sur le marché de base de l'entreprise SNEF de Haguenau - lot 17 Chauffage-Ventilation / Dossier création des ateliers municipaux de Kaltenhouse signé le 18/11/2019 ayant pour objet d'intégrer au marché les prestations complémentaires suivantes :

Fourniture et mise en place d'un bac de rétention inox sous l'appareillage de la mezzanine et d'un raccordement sur réseau évacuation pour un montant de 1 562.10 € H.T.

Cette modification entraîne l'augmentation des prestations initialement prévues dans le marché de base.

Evolution du marché

Montant du marché initial : 36 776.37 € H.T.

Avenant n° 1 : 1 562.10 € H.T.

Nouveau montant du marché : 38 338.47 € H.T. soit 46 006.16 € T.T.C.

Soit une augmentation du marché d'environ 4.25 %

Le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE les termes de cet avenant

AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant concerné

- **Avenant - ARTERE**

Le présent avenant concerne la modification des travaux sur le marché de base de l'entreprise ARTERE de Brumath - lot 22 Terrassement – Voirie réseaux divers / Dossier création des ateliers municipaux de Kaltenhouse signé le 18/11/2019 ayant pour objet d'intégrer au marché les prestations complémentaires suivantes :



Mise en place d'un système d'infiltration des eaux pluviales ainsi que la réalisation d'un talutage avec couvre-sol en périphérie de la propriété pour un montant de 15 300,- € H.T., remplacement des murs en L prévus initialement dans le marché pour un montant de -15 340,- € H.T.

Réalisation de l'accès au site depuis la Route Départementale avec réalisation d'enrobés et fils pavés en délimitation pour un montant de 3 502.50 € H.T.

Cette modification entraîne l'augmentation des prestations initialement prévues dans le marché de base.

Evolution du marché

Montant du marché initial : 77 598.68 € H.T.

Avenant n° 1 : 3 462,50 € H.T.

Nouveau montant du marché : 81 061.18 € H.T. soit 97 273,42 € T.T.C.

Soit une augmentation du marché d'environ 4.45 %

Le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE les termes de cet avenant

AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant concerné

- **Avenant - EICHWALD**

Le présent avenant concerne la modification des travaux sur le marché de base de l'entreprise EICHWALD de Kaltenhouse - lot 19 Revêtements extérieurs / Dossier création des ateliers municipaux de Kaltenhouse signé le 18/11/2019 ayant pour objet d'intégrer au marché les prestations complémentaires suivantes :

Reprise des enduits sur ébrasement de la façade avant pour un montant de 1 557.92 € H.T.

Cette modification entraîne l'augmentation des prestations initialement prévues dans le marché de base.

Evolution du marché

Montant du marché initial : 3 122.20 € H.T.

Avenant n° 1 : 1 557.92 € H.T.

Nouveau montant du marché : 4 680,12 € H.T. soit 5 616.14 € T.T.C.

Soit une augmentation du marché d'environ 50 %

Le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE les termes de cet avenant

AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant concerné

- **Avenant - ANDRES**

Le présent avenant concerne la modification des travaux sur le marché de base de l'entreprise MENUISERIE ANDRES de Weitbruch - lot 07 Menuiseries extérieures aluminium / Dossier création des ateliers municipaux de Kaltenhouse signé le 18/11/2019 ayant pour objet d'intégrer au marché les prestations complémentaires suivantes :

Travaux d'opacification des vitrages et moins-value au marché pour la porte de garage sectionnelle pour un montant de -3 747,- € H.T.

Cette modification entraîne la diminution des prestations initialement prévues dans le marché de base.

Diminution du marché

Montant du marché initial : 43 898.88 € H.T.

Avenant n° 1 : - 3 747,- € H.T.

Nouveau montant du marché : 40 151.88 € H.T. soit 48 182.26 € T.T.C.

Soit une diminution du marché d'environ 8.53 %

Le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE les termes de cet avenant

AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant concerné

-oOo-

VI - DIVERS – POUR INFORMATION

Exhumation de tombes et Création d'un ossuaire au cimetière

Mme le Maire fait part à l'assemblée :

- de sa négociation avec l'entreprise SCHITTLY concernant la mise en place d'un caveau ossuaire simple en triple profondeur à poser au cimetière. Le montant du devis est de 4.982,40 €



T.T.C

- de sa négociation avec l'entreprise BLANCK concernant l'exhumation des corps, du transport et des frais pour crémation qui seront de l'ordre de 1.096,- € T.T.C. ; ces frais seront réévalués en fonction du nombre d'ossements à exhumer.
- Dossier réfection du Chemin rue du Stade

Mme le Maire informe l'assemblée qu'elle s'est entretenue avec l'entreprise DISS pour la modification de son devis en fonction du linéaire appartenant à l'Association Foncière Moder Aval. Nous sommes toujours dans l'attente d'un deuxième devis pour comparatif.

- Mise en place d'un logo sur la façade des nouveaux ateliers pour un montant de 811.13 € T.T.C.
- Passage d'un géomètre afin d'effectuer un levé topo du stade de foot et ses abords pour un montant de 1620,- € T.T.C
- Mme le Maire tient à remercier l'ensemble des participants à la journée de nettoyage
- Information concernant des travaux de raccordement au gaz rue de Bischwiller par 4 propriétaires
- Marie-Anne KLIPFEL fait part à l'assemblée de l'offre de subvention de la CAH concernant le bilinguisme. Ces demandes de subvention peuvent être transmises par les associations, les écoles mais aussi les mairies.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Le Maire,
Isabelle WENGER

HEIT Franck	CHER Dominique	BUSCH Patrice
ENGEL Delphine EXC	CARLEN Jacques	FISCHER Anne
BARBIER Joseph	SCHNEIDER Camille	BALTZLI Raphaël EXC
VIVIER Michèle	MARTZ Lionel	KLIPFEL Marie-Anne
HEILMANN Jean-Marc	LANG Céline	BALD Guillaume
KIEFFER Carole	WEIBEL Aimé	SOULARD Dorothée EXC